



*Le projet de lignes directrices de la DG concurrence sur les aides d'Etat environnementales et énergétiques met en danger les plans des États-membres de mise en œuvre de politiques climatiques et énergétiques ambitieuses et l'industrie européenne.*

Le 18 décembre 2013, la Direction Générale de la Concurrence (DGC) a présenté le projet de lignes directrices sur les aides environnementales et énergétiques pour 2014 - 2020 à des fins de consultation publique. Nous saluons les efforts déployés par la DGC visant à prévenir la concurrence déloyale et promouvoir un système de financement des énergies bas carbone davantage basé sur le marché, ce qui favorisera l'intégration du marché et la concurrence dans le cadre de la poursuite du développement de technologies à faible teneur en carbone dans l'UE. Cependant, certains éléments du projet nous préoccupent.

Nous reconnaissons la compétence de la Commission concernant les aides d'État, mais il faut souligner le droit des États-membres à déterminer leur propre bouquet énergétique aux termes de l'article 194 du TFUE. Nous craignons que le projet actuel de lignes directrices ne vienne restreindre la capacité des États-membres à déterminer leur **politique nationale énergétique**.

Ce projet va à l'encontre de l'objectif de **l'Initiative de Modernisation des Aides d'États de la Commission (« SAM »)** visant à simplifier et rationaliser les règles de l'UE relatives aux aides d'État et à réduire les barrières et obstacles bureaucratiques. En particulier:

- Le projet de lignes directrices et l'exemption par catégorie ne réduiront pas le nombre de notifications et cette situation s'aggravera avec la multiplication de projets de plus grande ampleur. Il nous faut adopter une approche plus pragmatique qui reflètera la réalité et garantira à l'avenir la gestion du volume de travail.

- Le seuil de notification individuelle de 125MW pour les projets d'énergie renouvelable peut avoir des conséquences graves sur le déploiement d'énergies renouvelables à plus grande échelle et avoir un effet dissuasif sur les technologies clefs menant à un hiatus d'investissement alors que les États-membres s'apprêtent à atteindre leurs objectifs pour 2020.
- Certaines exigences liées à la transparence et à l'obligation d'information semblent disproportionnées et sont en décalage avec les règles de confidentialité et de protection des données, notamment celles concernant la fiscalité.

Les critères d'**exemptions pour les industries électro-intensives** dans le projet de lignes directrices laisseraient les secteurs et les entreprises soumis à la concurrence internationale exposés au risque de fuite de carbone. La Commission européenne doit travailler de concert avec les États-membres pour assurer que les lignes directrices ciblent de manière efficace les industries les plus exposées à ce risque. Nous estimons également que l'exigence du paiement sous forme d'un versement forfaitaire proposée ne constitue pas l'instrument le plus approprié pour accorder les aides, et que les lignes directrices devraient aussi inclure les aides qui prennent la forme d'exemptions réglementaires ou fiscales.

De plus, les règles détaillées sur le **mécanisme de financement applicable à l'énergie renouvelable** et l'ouverture de systèmes de financement pour d'autres pays sont trop restrictives et leur application s'avère partiellement prématurée. L'approche « universelle » n'est pas adaptée compte tenu du manque d'expérience acquise et des objectifs contraignants pour 2020. Elle est également contraire aux visées de la Directive sur les sources d'énergie renouvelables. En dépit du potentiel prometteur des procédures d'appel d'offre, le manque d'expérience signifie que les régimes de soutien propres à certaines technologies doivent continuer à être autorisés sans appel d'offres, lorsqu'ils garantissent des résultats efficaces.

Il sera dès lors essentiel que des **dispositions transitoires adaptées** soient mises en œuvre pour garantir que notre capacité à atteindre nos objectifs pour 2020 ne soit pas compromise par l'interruption des projets d'investissements ou par l'incertitude des investisseurs. Il convient de noter que plusieurs années peuvent être nécessaires pour mener à bien des processus de consultation et adopter les lois nécessaires par les parlements nationaux.

À la lumière des informations qui précèdent, nous demandons à la Commission de reconsidérer son projet de lignes directrices sur les aides d'Etat environnementales et énergétiques, et de prendre en considération les réponses apportées par les États-membres lors de la consultation.



**M. Michael FALLON**

Secrétaire d'Etat aux Entreprises et à l'Energie

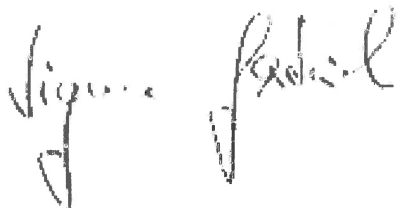
**Royaume-Uni**



**M. Philippe MARTIN**

Ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

**France**



**M. Sigmar GABRIEL**

Vice Chancelier et Ministre fédéral de l'Economie et de l'Energie

**Allemagne**



Federica Guidi Minister of Economic Development

**M. Federica GUIDI**

Ministre du développement économique

**Italie**